

Aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants en année «Projet long de recherche» dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2019-2020

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,
Vu le règlement des études,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'aide à la mobilité sortante internationale réservée aux normaliens étudiants en année « Projet long de recherche » dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivante :

- Forfait séjours d'un montant maximum de 140 (cent quarante) euros par semaine, plafonné à 3000 (trois mille) euros. Ce forfait s'entend en semaines glissantes, jours de voyage inclus ; seules sont prises en compte les semaines complètes.
- Forfait transport alloué selon le barème en vigueur à la Mobilité internationale. Ce forfait est cumulable avec un forfait versé par la Mobilité Internationale ou les Études (master labellisés Idex), dans la limite d'un maximum de deux forfaits durant la scolarité à l'école.

Nombre de membres constituant le conseil : 25
Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

